

Compte rendu de la séance du 21 septembre 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Martine COURSOLES

Délibérations du conseil:

création d'un poste à temps non complet (2016 21 09 01)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3-3-4°,
décide de la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe non titulaire à temps non complet pour une durée mensuelle de 20 heures par mois à compter du 22 septembre 2016. La personne embauchée sera rémunérée sur la base de l'indice brut 340 indice majoré 321. Elle pourra être amenée à effectuer des heures complémentaires pour les besoins du service. Elle sera chargée des ménages dans les bâtiments communaux et en renfort au camping municipal des Couderts. Ce poste est créé pour une durée d'un an.

création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe (2016 21 09 02)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

le temps de travail du poste,

le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 7 mars 2016,

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet en raison du développement du camping municipal des Couderts et du surcroît de travail administratif engendré,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe, permanent à temps complet.

- **La suppression** d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet à raison de 17h30/35èmes.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 novembre 2016 :

Filière : administrative,

Cadre d'emplois : adjoints administratifs territoriaux,

Grade : adjoint administratif territorial de 2ème classe,

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité des membres présents:

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 64 article 6411.

Décisions modificatives (2016 21 09 03)

Le Conseil Municipal,

- considérant la réalisation de 2 branchements sur le réseau AEP à La Fumade pour alimenter 2 nouveaux terrains,
- considérant la nécessité d'aménager le terrain de La Dordogne pour permettre la construction de bâtiments,

Décide, à l'unanimité des membres présents, des décisions modificatives suivantes :

Budget de l'eau - Décision modificative n° 2

N° compte	Dépenses	Recettes
203	- 2 000 €	
2156	2 000 €	

Budget commune - Décision modificative n° 4

N° compte	Dépenses	Recettes
2041581	- 3850 €	
2128	3850 €	

Facturation de l'eau (2016 21 09 04)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 7 mars 2016 prévoyant de répercuter la redevance "prélèvement sur la ressource en eau" aux abonnés.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe le montant de cette redevance à 0,18 € le m³ d'eau pour 2016. Une nouvelle ligne correspondant à cette redevance sera créée sur les factures d'eau de chaque abonné.

Location de la salle des fêtes aux associations (2016 21 09 05)

Monsieur le Maire expose :

Plusieurs associations, Muratoises ou non Muratoises, utilisent la salle des fêtes pour dispenser des cours divers : gymnastique, yoga, danse, arts martiaux... et certaines d'entre elles demandent une rétribution aux adhérents qui participent à ces cours.

Afin de faire face aux frais divers, notamment de chauffage, de ménage, Monsieur le Maire propose de demander une participation financière à ces associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, décide de suivre la proposition de Monsieur le Maire et fixe, pour toutes les associations qui demandent une rétribution, un forfait annuel de 100 €.

tarifs 2017 camping les Couderts (2016 21 09 06)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe comme suit les redevances sur le terrain de camping municipal des Couderts pour l'année 2017 :

Forfait 1 personne : 6.80
Forfait 2 personnes : 9.80
Enfants de - de 7 ans : 1.90
Personne en plus : 3.50
Electricité : 3.40
Animaux : 0.85
Jetons machine à laver : 3.90
Jetons machine à sécher : 3.25
Bouteilles de glace : 0.65

Garage mort à la journée en saison : 7.25
Garage mort à la journée hors saison : 2.10

Tarifs Mobil home

Haute saison :
- 490 pour 7 nuits
- 860 pour 14 nuit
- 1 200 pour 21 nuits
- 75 la nuitée
Moyenne saison :
- 330 pour 7 nuits
- 580 pour 14 nuits
- 800 pour 21 nuits
- 60 la nuitée
Basse saison :
- 275 pour 7 nuits
- 475 pour 14 nuits
- 630 pour 21 nuits
- 55 la nuitée

Tarifs HLL

Haute saison :
- 550 pour 7 nuits
- 990 pour 14 nuits
1 410 pour 21 nuits

- 90 la nuitée
- Moyenne saison :
- 390 pour 7 nuits
- 690 pour 14 nuits
- 970 pour 21 nuits
- 68 la nuitée
- Basse saison :
- 290 pour 7 nuits
- 495 pour 14 nuits
- 705 pour 21 nuits
- 895 pour 28 nuits
- 60 la nuitée

Tarifs mini chalets (Location du 1er avril au 31 octobre) :

- Mini chalets "Les Chamois" N° 1 à 4
 - semaine haute saison : 300
 - semaine moyenne saison : 183
 - semaine basse saison : 141

 - Journée haute saison : 48
 - journée moyenne saison : 39
 - Journée basse saison : 36

- Mini chalets "Les Mouflons" N° 5 à 9
 - semaine haute saison : 339
 - semaine moyenne saison : 203
 - semaine basse saison : 151

 - Journée haute saison : 55
 - Journée moyenne saison : 41
 - Journée basse saison : 39

Une réduction de 10 % est appliquée sur les locations à cheval sur 2 périodes concernant les HLL, mobil home et mini chalets. Une caution de 200 est demandée pour chaque location.

tarifs 2017 aire des Rives du Lac (2016 21 09 07)

Le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs des services applicables sur l'aire de camping car des Rives du Lac pour 2017 :

- moins de 5h : 5 €
- séjour 24h : 9,60 €

Achat d'un terrain (2016 21 09 08)

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur PASQUIER Normann, propriétaire de la parcelle cadastrée ZC 318 a accepté de céder pour l'euro symbolique une partie de ladite parcelle à la commune afin de desservir le terrain cadastré ZC 322 appartenant à la commune.

Il présente le document de division cadastrale établi par Monsieur BLANCHARD, géomètre-expert, créant la nouvelle parcelle cadastrée ZC 318 et précise que 4 bornes ont été implantées, pour un montant de 744 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- de prendre en charge le bornage en totalité. Cette somme sera mandatée sur le compte 6045 du budget de la commune.

- de demander à Maître DUPIC, Notaire à La Bourboule, de régulariser cette cession par acte notarié dont les frais seront supportés par la commune de Murat le Quaire.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à cette cession.